

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une opération d'aménagement et de programmation secteur n°1 Phase B inscrite par Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 16.12.2019, une opération de construction de logements mixtes doit être réalisée par le bailleur social DYNACITE.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Commune doit céder à DYNACITE les parcelles communales suivantes :

PARCELLES + SUPERFICIE	ADRESSE	PROPRIETAIRE
AL 270 de 970 m ²	127 Chemin des Baterses	Commune de BEYNOST
AL 269 de 2 692 m ²	127 Chemin des Baterses	Commune de BEYNOST
AL 268 de 24 m ²	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 267 de 1 123 m ²	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 266 de 2 744 m ²	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 265 de 1 500 m ²	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 264 de 4 412 m ²	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 621 de 6 743 m ²	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST
AL 263 de 3 140 m ²	Lieu-dit Les Bottes	Commune de BEYNOST

Le rapporteur précise également, qu'une évaluation de ces terrains a été sollicitée auprès des Domaines, et par avis reçu le 11 février 2020 (ci-joint) la cession du tènement d'ensemble est évaluée à un montant de 1 680 000 € (un million six cent quatre-vingt mille euros).

Le rapporteur invite le Conseil Municipal à décider de l'aliénation de l'ensemble du tènement composé de plusieurs terrains désignés ci-dessus, nécessaires à la réalisation du programme de construction de 80 logements mixtes par le bailleur social DYNACITE. L'ensemble des terrains étant cédé en l'état.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières gérées par la Commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article L2221-1 qui stipule « Ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables. ».

Vu l'avis de France Domaines estimant ces terrains à un montant de 1 680 000 € en date du 11.02.2020,

Vu l'orientation d'aménagement et de programmation secteur n°1 phase B inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 16.12.2019,

Considérant la nécessité pour la Commune, carencée en logements sociaux, de réaliser ce programme de 80 logements mixtes, pour respecter :

- d'une part, la loi SRU du 13 décembre 2000 et notamment l'article 55 complété par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- d'autre part, le contrat de mixité sociale entre la Commune et le Préfet de l'Ain du 1^{er} juin 2017, ayant fait l'objet d'une délibération n° 01-2017/07 en date du 22 février 2017 autorisant Mme le Maire à signer ledit contrat.

Considérant que la Commune est propriétaire des terrains cités-ci-dessus compris dans le périmètre de l'opération,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la cession des terrains en l'état désignés ci-dessus moyennant un prix de 1 680 000 € (un million six cent quatre-vingt mille euros).

AUTORISE Mme le Maire à signer le compromis de vente, l'acte réitératif authentique ainsi que tous les documents se rattachant à ce dossier.

AUTORISE Mr le Trésorier à encaisser le prix de la vente des terrains cédés par la Commune au bailleur social DYNACITE.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER

Caroline Terrier

